

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Arts visuels	315

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, [et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants](#),
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** [l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n.2000-321 du 12 avril 2000](#),
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 28 et 29 janvier 2010 adoptant le règlement d'intervention relatif au dispositif de soutien des associations dans le domaine des arts plastiques,
- VU** la délibération du Conseil régionale des 28 et 29 janvier 2010 adoptant le règlement d'intervention des aides aux radios associatives locales et le caractère forfaitaire de ces aides,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 janvier 2012 adoptant le règlement intérieur du Comité technique Cinéma, audiovisuel en charge des demandes d'aides à la création,
- VU** la délibération du Conseil régional des 5 et 6 février 2015 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales au développement et à la production cinématographique, audiovisuelle et multimédia,
- VU** la délibération du Conseil régional des 5 et 6 février 2015 adoptant le règlement d'intervention relatif au dispositif de soutien aux résidences d'artistes et des aides à la création dans le domaine des arts plastiques,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 1^{er} octobre 2007 adoptant le règlement d'intervention des aides aux manifestations cinématographique et le caractère forfaitaire de ces aides,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 février 2012 adoptant le règlement d'intervention de l'aide aux lieux de travail collectifs des artistes plasticiens,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 approuvant la convention-type relative aux aides au développement cinématographique,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 approuvant la convention-type relative aux aides à la production cinématographique.
- VU** la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2014 adoptant le règlement d'intervention de l'aide au projet de création et à l'édition d'une première monographie d'artiste,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2014 approuvant la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle 2014-2016 entre le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire et la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 avril 2016 approuvant la convention-type relative au subventionnement des manifestations culturelles de rayonnement régional,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 8 juillet 2016 approuvant la convention type relative aux salles spécialisées dans la diffusion des musiques actuelles,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 attribuant une aide forfaitaire d'un montant de 38 000 € pour soutenir la scène de musiques actuelles Stereolux (Association Songo),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant la composition du comité technique des aides à la création et à l'édition d'une première monographie,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 232 500 € pour les treize dossiers sélectionnés figurant en A annexe 1.1-1 au titre de la création cinématographique, audiovisuelle et multimédia ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante ;

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre

2017 ;

AUTORISE

la Présidente à signer une convention avec chacun des bénéficiaires, conformément aux conventions types relatives aux aides au développement et à la production approuvées par délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 ;

REJETTE

les dossiers présentés en A annexe 1.1-2 ;

ANNULE

pour partie la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 en ce qu'elle attribue une subvention de 15 000 € à la société Kanari Films (dossier 2018-03219) pour la production du documentaire L'Écrivain du Ferry (nouveau titre : L'Écrivain du Normandie) ;

ATTRIBUE

à la société A2dock films la subvention forfaitaire de 15 000 € prévue pour la production du documentaire L'Écrivain du Ferry (nouveau titre : L'Écrivain du Normandie) ;

AUTORISE

la Présidente à signer une convention correspondant à cette aide avec ce nouveau bénéficiaire, la société A2dock films, conformément à la convention type relative aux aides à la production approuvée par délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 ;

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 ;

REJETTE

la demande d'aide relative au projet de documentaire Notre-Dame des Landes, La Reconquête présentée en annexe A annexe 1.1-3.

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 175 100 € pour les huit dossiers présentés en A annexe 3.1 au titre des manifestations cinématographiques ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer une convention avec l'association Premiers Plans pour le Festival Premiers Plans et une convention avec l'association Rencontres du cinéma espagnol de Nantes, conformément à la convention type relative au subventionnement des manifestations culturelles de rayonnement régional approuvée par la Commission permanente du 29 avril 2016 ;

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement d'un montant de 405 000 € au FRAC des Pays de la Loire ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

une subvention d'investissement d'un montant de 140 000 € dédié à l'enrichissement et à la conservation de la collection du FRAC sur une dépense subventionnable de 270 000 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante ;

AUTORISE

la dérogation à l'article n°11 des délais de validité des aides régionales et à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 ;

APPROUVE

la convention avec le FRAC des Pays de la Loire présentée en B annexe 3.1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 133 000 € afin de poursuivre l'étude d'une extension du FRAC à Nantes (consultation et études diagnostic) ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 100 000 € au Pôle arts visuels Pays de la Loire pour ses activités 2019 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

la dérogation à l'article n°11 des délais de validité des aides régionales et à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 ;

APPROUVE

la convention avec le Pôle arts visuels Pays de la Loire présentée en B annexe 3.2

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

